

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Alexis LEROUX pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

M. Alexis LEROUX est nommé secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être établi dans les six mois qui suivent son installation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-8 et L 2121-29 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le projet de règlement du Conseil Municipal dans les six mois de son installation ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur ci-joint.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 24

Abstentions : 3 (M. SCORNET, Mme ROLLAND, M. LEROUX)

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Les séances du Conseil Municipal sont régies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Les réunions du conseil municipal.

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Les projets de délibération valant note explicative de synthèse concernant les affaires soumises à délibération sont adressés avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie des affaires à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires et projets de contrats.

Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Article 5 : Le droit d'expression des groupes.

Les groupes politiques constitués au sein du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire, par courrier ou par mail, 3 jours au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire répond oralement aux questions posées par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter lors de la séance suivante.

Une salle de réunion sera mise à la disposition des groupes, en tant que de besoin et selon les disponibilités des salles.

Article 6 : Les commissions consultatives.

Les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Le nombre et les membres des commissions permanentes sont fixés par délibération. La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret sauf si accord à l'unanimité de procéder au vote à main levée. Deux membres du Conseil Municipal des Sages siègent au sein de chaque commission. Le Maire préside les commissions ou, en son absence, le Vice-Président de la

commission ou un Adjoint au Maire. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le Directeur Général des Services assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un ordre du jour et d'un compte rendu sommaire envoyés aux membres.

L'ordre du jour est envoyé aux membres de la commission au minimum 48h à l'avance.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Article 7: Le rôle du Maire, président de séance.

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les délibérations, dépouille les scrutins, juge les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 8 : Le quorum.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation 3 jours minimum avant la date. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 9 : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis à la Direction Générale des Services avant la séance, et, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 10 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le conseil désigne un secrétaire qui est assisté par un agent municipal. Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 11 : La communication locale.

Les séances du conseil municipal sont annoncées dans le bulletin municipal d'informations, sur le site internet et la page Facebook de la Ville.

Un emplacement dans la salle des délibérations du conseil municipal est réservé aux représentants de la presse.

Article 12 : La présence du public.

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 13 : La réunion à huis clos.

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 14: La police des réunions.

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables sont en mode silencieux ou vibreur durant la séance.

Article 15 : Les règles concernant le déroulement des réunions.

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Les séances peuvent faire l'objet d'un enregistrement.

Une fiche de présence est signée par les conseillers à chaque début de séance.

Article 16 : Les débats ordinaires.

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prise de parole.

Les débats sont organisés avec un temps de parole de 5 mn par intervention. Les interventions doivent se rapporter au sujet traité lors de la prise de parole ; dans le cas où un conseiller désire intervenir sur un sujet non inscrit à l'ordre du jour, il doit avoir respecté les délais de l'article 5 du présent règlement et le sujet doit être d'intérêt local.

Article 17 : Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse, sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès du service Finances aux heures ouvrables.

Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Le débat est organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 18 : La suspension de séance.

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Le Conseil peut se prononcer sur une suspension à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 19 : Le vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 20 : Délibérations.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Article 21 : compte-rendu et procès-verbal

Compte-rendu : le compte-rendu présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil municipal. Il est affiché sous huitaine dans le panneau d'affichage accessible depuis la façade de la mairie.

Procès-verbal : les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une copie de ce procès-verbal est adressée par mail à chaque membre du Conseil municipal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les rectifications éventuelles sont enregistrées au procès-verbal suivant. La signature des conseillers municipaux est déposée sur la dernière page du procès-verbal de séance.

Un compte-rendu est rédigé valant procès-verbal.

Article 22 : La désignation des délégués.

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : Le bulletin d'information générale.

Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002 :

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose : " Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des groupes politiques. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers des différents groupes.

Modalités pratiques

Le bulletin d'information municipal paraît chaque mois à l'exception des mois de l'été (numéro unique pour juillet et août). Chaque groupe représenté au sein du Conseil Municipal doit impérativement transmettre par courriel, jusqu'au 15 du mois précédent la parution du numéro, le texte souhaité. Aucune correction ne pourra être apportée au texte au-delà de ce délai.

Aucun rappel ne sera fait aux groupes concernant les délais. Si celui-ci n'est pas respecté, le texte ne sera pas publié.

Le texte devra être envoyé dactylographié sous un format numérique standard pour le traitement de texte (Word, openoffice...) à l'adresse électronique suivante : communication@caudebecleselbeuf.fr. Il ne devra pas excéder 1 300 caractères (espaces compris et titre inclus). L'article fourni sera présenté dans le bulletin sous une mise en forme standard (texte justifié).

Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par un groupe est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe concerné en est avisé dans un délai maximal de 72 heures après réception dudit texte. Le groupe concerné peut alors apporter des modifications au texte à publier si le délai impératif de réception (15 du mois précédent la parution du numéro) est respecté ; dans le cas contraire, le texte ne sera pas publié.

Article 24 : La modification du règlement intérieur

La moitié des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf le 17 juin 2014.

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – RESULTATS DEFINITIFS – BUDGET VILLE

Mme LEFEBVRE, 1^{ère} adjointe, présidente de la séance pour les votes concernant le compte administratif, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs constatés dans le Compte Administratif de l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le compte de gestion du Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les résultats définitifs du compte administratif 2013 tels que présentés ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	11 656 900,43 €	5 388 719,40 €
Dépenses de l'exercice	(-) 10 586 481,60 €	(-) 6 037 018,56 €
= Résultat de l'exercice	1 070 418,83 €	(-) 648 299,16 €
+ Excédent/Déficit reporté 2012	0 €	8 420,84 €
= Résultat de clôture	1 070 418,83 €	(-) 639 878,32 €

Soit un excédent de fonctionnement de 1 070 418,83 €
Et un excédent d'investissement de (-) 639 878,32 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 2

Abstentions : 24 (Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, M. BELLENGER).

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – RESULTATS DEFINITIFS – BUDGET ANNEXE

Mme LEFEBVRE, 1^{ère} adjointe, présidente de la séance pour les votes concernant le compte administratif, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs constatés dans le Compte Administratif de l'ordonnateur ;
Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le compte de gestion du Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les résultats définitifs du compte administratif 2013 tels que présentés ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	82 336,82 €	65 190,03 €
Dépenses de l'exercice	(-) 76 953,61 €	(-) 63 653,50 €
= Résultat de l'exercice	5 383,21 €	1 536,53 €
+ Excédent/Déficit reporté 2012	67 224,22 €	4 140,43 €
= Résultat de clôture	72 607,43 €	5 676,96 €

Soit un excédent de fonctionnement de 72 607,43 €
Et un excédent d'investissement de 5 676,96 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Abstentions : 1 (M. BELLENGER)

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET VILLE

Mme LEFEBVRE, 1^{ère} adjointe, présidente de la séance pour les votes concernant le compte administratif, présente le rapport suivant :

Les résultats provisoires du Compte Administratif 2013, présentés lors du Conseil Municipal du 10 mars 2014 ont été repris dès le Budget Primitif 2014 et affectés comme suit :

Section de d'investissement :

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : **1 021 746,83 €** (montant affecté à la section d'investissement du budget)

Article 001 : déficit antérieur reporté : **639 878,32 €**

Section de fonctionnement :

Article 002 : **48 672 €**

Résultats définitifs du Compte Administratif 2013 :

Section de fonctionnement : **1 070 418,83 €**

Section d'investissement : **- 639 878,32 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31, L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-11 ;

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs constatés dans le Compte Administratif de l'ordonnateur ;

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant que ce besoin de financement est de **1 063 670,32 €**;

Il est proposé au Conseil Municipal de rectifier l'affectation des résultats définitifs du Compte Administratif 2013 comme suit :

Section d'investissement :

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé : **1 063 670,32 €** (montant affecté à la section d'investissement du budget)

Article 001 : déficit antérieur reporté : **639 878,32 €**

Section de fonctionnement :

Article 002 : **6 748,51 €**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Abstentions : 1 (M. BELLENGER)

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE

Mme LEFEBVRE, 1^{ère} adjointe, présidente de la séance pour les votes concernant le compte administratif, présente le rapport suivant :

Les résultats provisoires du Compte Administratif 2013, présentés lors du Conseil Municipal du 10 mars 2014 ont été repris dès le Budget Primitif 2014 et affectés comme suit :

Section de fonctionnement :

Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté : **72 607,43 €**

Section d'investissement :

Article 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **5 676,96 €**

Résultats définitifs du Compte Administratif 2013 :

Section de fonctionnement : **72 607,43 €**

Section d'investissement : **5 676,96 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5.

Considérant la nécessité fixée par les textes que le Conseil Municipal approuve les résultats définitifs constatés dans le Compte Administratif de l'ordonnateur ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats définitifs du Compte Administratif 2013 budget annexe comme suit :

Section de fonctionnement :

Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté : **72 607,43 €**

Section d'investissement :

Article 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **5 676,96 €**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Abstentions : 1 (M. BELLENGER)

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2014

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 et L 2312-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2014 adoptant le Budget Primitif ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Chapitre- Article- Fonction	Montant	Chapitre- Article- Fonction	Montant
002 - Résultat de fonctionnement reporté			002-01	- 41 923,49 €
022 - Dépenses imprévues	022-01	- 41 923,49 €		
TOTAL		- 41 923,49 €		- 41 923,49 €

Section d'investissement :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Chapitre- Article- Fonction	Montant	Chapitre- Article- Fonction	Montant
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			1068-01	41 923,49 €
020 - Dépenses imprévues		41 923,49 €		
TOTAL		41 923,49 €		41 923,49 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

**ACTUALISATION DES TARIFS CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE**

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2333-6 à L 2333-16 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 18 avril 2014 actualisant les tarifs maximums de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les nouveaux tarifs avant le 1^{er} juillet 2014 pour une application en 2015 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Appliquer les tarifs suivants :

	ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUES		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NUMERIQUES	
	Superficie > 7 m2 et <=à 12 m2	Superficie > à 12 m2 et <=à 50 m2	Superficie > 50 m2	Superficie <= à 50 m2	Superficie > à 50 m2	Superficie <= à 50 m2	Superficie > à 50 m2
Tarifs 2013	15,00 €	30,00 €	60,00 €	15,00 €	30,00 €	45,00€	90,00€
Tarifs 2014	15,20 €	30,40 €	60,80 €	15,20 €	30,40 €	45,60 €	91,20 €
Tarifs 2015	15,30 €	30,60 €	61,20 €	15,30 €	30,60 €	45,90 €	91,80 €

- Maintenir l'exonération pour les enseignes, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 7m² ;

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente le rapport suivant :

Chaque année, la commune verse des subventions aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Considérant la nécessité de verser une partie des subventions à certaines associations ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement aux associations d'après le tableau suivant :

RAISON SOCIALE	SUBVENTION 2014	Observations
Coopérative scolaire Ecole élémentaire Amiral Courbet	804,00 €	
Coopérative scolaire Ecole maternelle Louise Michel	812,00 €	
Coopérative scolaire Ecole maternelle Saint Exupéry	500,00 €	
Société philatélique Elbeuvienne - SO.PHI.E	100,00 €	

Association des jardins ouvriers du Canton d'Elbeuf "LA TERRE"	65,00 €	
Coopérative scolaire Ecole élémentaire Victor Hugo	850,00 €	
L'autobus SAMU social de Rouen	300,00 €	
Amicalement Votre 76 320	1 000,00 €	PREMIERE DEMANDE
Normandie Foot	250,00 €	
Citoyenneté Civisme Partage	300,00 €	
Vie libre	66,00 €	
Le fil à la pate	93,00 €	
Sidi Brahim de Seine Maritime	120,00 €	
Association canoë kayak cléon	230,00 €	
Association Résidence Carnot	252,00 €	
UFC que choisir	100,00 €	
Association les jardins ouvriers "Mon jardin"	175,00 €	
Cercle des médaillés de Jeunesse et Sports	200,00 €	
Conseil de parents d'élèves collège Cousteau	200,00 €	
RCC FOOT	25 939,00 €	Acompte déjà versé : 12 295 € (+ 15 300 euros à reverser de la part de la CREA) soit une subvention communale de 25 939 € pour 2014)
RCC JUDO	13 550,00 €	Acompte déjà versée : 3 549 €
RCC JUDO	500,00 €	Reversement de la subvention de la CREA pour le championnat inter-regional sport adapté.
RCC JUDO	5 500,00 €	Subvention exceptionnelle de redressement
RCC TENNIS	7 001,00 €	Acompte déjà versée : 2 098 €
RCC TENNIS	2 800,00 €	Subvention exceptionnelle de redressement
RCC MUSCU	4 722,00 €	Acompte déjà versée : 1403 €
RCC CROSS	4 932,00 €	Acompte déjà versée : 1 465 €
RCC GYM	24 019,00 €	Acompte déjà versée : 7 206 €
RCC GYM	500,00 €	Demande d'une subvention exceptionnelle pour le voyage d'un groupe de séniors à un événement international à Toulouse "le Golden Age"
RCC TENNIS DE TABLE	4 871,00 €	Acompte déjà versée : 1 447€
RCC CYCLO	3 859,00 €	Acompte déjà versée : 1 146€
RCC CYCLO	350,00 €	Subvention exceptionnelle pour "sortie ados"
APRE	23 951,00 €	Montant selon la convention
Compagnie des hirondelles	500,00 €	Subvention exceptionnelle pour des Tapis de sols
Sous Total Subventions demandées	129 411,00 €	

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2014

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-2 ;
Vu la circulaire NOR/INT/89/00071/C du 22 février 1989 relatif aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Commune de disposer d'une ligne de trésorerie afin de palier le décalage entre les recettes et les dépenses ;
Considérant la consultation de deux organismes bancaires, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne ;
Considérant que l'offre du Crédit Agricole est la plus avantageuse ;
Considérant l'offre détaillée ci-dessous ;

Opération : Ligne de trésorerie annuelle
Montant : 300 000 €
Échéance de la ligne : 1 an à la signature de contrat
Taux : Euribor 1 mois moyenné + une marge de 1,5%
Méthode de calcul des intérêts : jours exacts/360
Paiement des intérêts : Mensuel
Commission d'engagement : 300 €
Frais de dossier : 250 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat pour l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION GENERALE AVEC LE RCC FOOT

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le RCC football ;
Vu la convention signée avec le RCC football ;

Considérant la modification de la subvention pour l'année 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la délibération.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION GENERALE ENTRE LE RC CAUDEBEC
FOOTBALL ET LA COMMUNE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF**

ENTRE :

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf dont le siège est situé Place Jean JAURES 76320 Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2014.

ET

L'association sportive « RC Caudebec Football » domiciliée à Caudebec-lès-Elbeuf Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 76320 Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Président, Monsieur Philippe FERAL.
Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent article modifie l'article 3 – subventions- de la convention générale. Il est ainsi rédigé : « le montant de la subvention pour l'année 2014 s'élève à 41 239 € dont 15 300 € concernent l'attribution que la CREA versait auparavant au RCC Football » en lieu et place de « Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année 2014 s'élève à 40 982 €uros dont 15 300 € concernent l'attribution que la CREA versait auparavant au RCC Football »

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf le 17 juin 2014

Le Maire,

Le Président de l'association,

Laurent BONNATERRE

Philippe FERAL

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACHAT D'HUILES ET D'INGRÉDIENTS POUR PARCS DE VÉHICULES ENTRE LES VILLES DE ROUEN, PETIT-QUEVILLY, CAUDEBEC LES ELBEUF, ELBEUF, LE TRAIT, DARNÉTAL ET LA CREA

M. le Maire présente le rapport suivant :

Les villes de Rouen, Petit-Quevilly, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Le Trait, Darnétal et La CREA ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant des prestations d'achat d'huiles et d'ingrédients pour le parc de véhicules.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Rouen comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Enfin, la procédure sera celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics et, à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de Rouen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 8, 33, 57 à 59 ;

Considérant la nécessité de signer une convention de groupement de commandes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes portant sur les prestations et vérifications réglementaires avec les villes de Rouen, Petit-Quevilly, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Le Trait, Darnétal et la CREA;
- de prendre acte de la nomination de la ville de Rouen comme coordonnateur du groupement constitué ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

PROJET

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
CONCERNANT L'ACHAT D'HUILES ET D'INGREDIENTS
POUR PARCS DE VEHICULES**

--

Entre les soussignés :

La Ville de *Rouen*, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 Juin 2014,

et

La Ville de *Petit-Quevilly*, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du

et

La Ville de *Caudebec lès Elbeuf*, représentée par son Maire, Laurent Bonnaterre, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2014

et

La Ville d'*Elbeuf sur Seine*, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du

et

La Ville du *Trait*, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du

et

La *Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)*, représentée par son Président, agissant au nom et pour le compte dudit Etablissement en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

et

La Ville de *Darnétal*, représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les commandes concernant l'achat d'huiles et d'ingrédients pour parcs de véhicules.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, réunissant les 6 collectivités énoncées ci-après.

DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des communes de :

- Rouen
- Petit-Quevilly
- Elbeuf sur Seine
- Caudebec lès Elbeuf
- Le Trait
- Darnétal

Il est également constitué d'une communauté d'agglomération : la Communauté d'agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe.

Ces collectivités sont soumises aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Ce groupement résulte d'une initiative de ces communes et cet établissement public.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

L'objet de ce groupement de commandes concerne l'achat :

- d'huiles (huile boîte de vitesse, huile moteur véhicule léger, etc.)
- d'ingrédients (graisses, lubrifiants, etc.)

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La commune de Rouen est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 4 : Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

La C.A.O compétente sera celle du coordonnateur.

Article 5 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence.

A ce titre, le coordonnateur gère l'ensemble de la procédure de consultation publique jusqu'à notification du marché au Titulaire. Il devra notamment :

- Définir l'organisation administrative et technique de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Elaborer le dossier de consultation (rédaction de l'ensemble des pièces) en liaison avec les membres du groupement,
- Rédiger et envoyer les avis d'appel public à la concurrence et les avis d'attribution,
- Assurer la diffusion des dossiers de consultation et la réception des offres,
- Assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures,
- Convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

- Assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres,
- Analyser les offres et rédiger le rapport en liaison avec les membres du groupement,
- Rédiger les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres et le rapport de présentation,
- Informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de leur candidature,
- Signer pour le compte du groupement, avec le Titulaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres, les actes d'engagements relatifs à chacun des membres du groupement,
- Transmettre le marché au contrôle de légalité, accompagné du rapport de présentation,
- Procéder à la notification du marché au Titulaire,
- Adresser une copie des pièces contractuelles aux membres du groupement.

Les offres des candidats non retenus sont archivées par le coordonnateur pendant une durée de cinq ans.

Article 6 : Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure.

Les représentants techniques des membres du groupement sont associés étroitement à l'écriture du cahier des charges.

Obligation est également faite aux membres du groupement d'exécuter le marché avec le Titulaire retenu au terme de la procédure.

Article 7 : Durée

Cette convention est applicable dès sa signature et prend fin à la publication de l'avis d'attribution.

Article 8 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 : Frais de gestion

La commune de Rouen assure à ses frais le fonctionnement du groupement. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Article 10 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en 7 exemplaires, à ROUEN, le

Pour la Ville de Rouen :

Pour la Ville de Petit Quevilly :

Pour la Ville de Caudebec lès Elbeuf : Le Maire Laurent Bonnaterre

Pour la Ville du Trait :

Pour la Ville d'Elbeuf sur Seine :

Pour la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe :

Pour la Ville de Darnétal :

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

M. le Maire présente le rapport suivant :

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-32 ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1650 ;

Considérant le renouvellement de l'équipe municipale suite aux élections du 23 mars 2014 ;
Considérant la nécessité de désigner de nouveaux membres pour la Commission communale des impôts ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la composition de la commission selon la liste ci-dessous :

Président : Monsieur Le Maire

Membres titulaires :

- M. Yvon SCORNET
- Mme Claudine FOLIOT
- M. Benoît HAZET
- M. Pascal LE NOË
- Mme Amandine LOMBARD
- M. David LETILLY
- M. Dominique LEVITRE
- M. Patrick BELLENGER
- Mme Arlette FRERET
- M. Jean-Claude BENET
- M. Marc LECOINTE
- M. Pierre FARJOT
- M. Rudy TASSILLY
- Mme Annick DELLACHERIE
- M. Frantz KURZ SCHNEIDER
- M. Pascal HURE

Membres suppléants :

- Mme Solène DIEBOLD
- M. Brice RASCAR
- M. Fernand DACOSTA
- Mme Angélique BERTIN
- Mme Gaëlle LAPERT
- Mme Blandine ROLLAND
- Mme Héléna PIMENTA
- M. Alexis LEROUX
- Mme Estelle GUESREE
- Mme Catherine BELLENGER
- Mme Jeannine BOISGONTIER
- Mme Béatrice BARLIC
- M. Philippe DUBOS
- Mme Raymonde SCHOENER
- Mme Fabienne LATOUCHE
- Mme France COUSIN

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ÈME} CLASSE

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur l'organisation de la carrière et fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la vacance, au tableau des effectifs, du poste n°23 d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du service à recruter rapidement ;

Conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 et après information aux membres du Comité Technique Paritaire, le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire après déclaration de la vacance de ce poste auprès du Centre De Gestion.

En cas d'éventuelle difficulté à pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité du service à recruter rapidement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, le cas échéant, un agent non titulaire pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération sera basée sur l'indice brut 330 - indice majoré 316 correspondant au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la Collectivité ainsi que de la prime annuelle au prorata de la durée de travail.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

RECRUTEMENT DES EMPLOIS SAISONNIERS AU SERVICE ENVIRONNEMENT

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dite Le PORS, relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2 autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité et son article 34 énonçant que les emplois de chaque collectivité doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-2 ;

Considérant le surcroît d'activité et l'absence de personnel permanent durant les périodes de vacances scolaires ;

Considérant la continuité du service public rendu ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- compléter l'effectif du personnel de la Ville, et notamment du service Environnement, par des agents non titulaires et de créer 2 emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe (1 pour le mois de juillet et 1 pour le mois d'août) à temps complet.
 - la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 330 – indice majoré 316 du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.
- à signer les contrats à durée déterminée et avenants éventuels, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

PASSAGE AUX HORAIRES D'ETE AU SERVICE ENVIRONNEMENT

M. le Maire présente le rapport suivant :

Comme chaque année durant la période estivale, compte tenu des éventuelles contraintes climatiques, le service Environnement passe aux horaires d'été du 7 juillet au 14 août 2014 afin d'améliorer les conditions de travail des agents qui assurent leur fonction en extérieur.

Les horaires de travail seront effectués en journée continue dont 30 minutes de pause rémunérée de 12 h à 12 h 30.

Du lundi au jeudi : de 7h00 à 14h30
Le vendredi : de 7h00 à 14h00

Pour les agents effectuant le nettoyage du marché du vendredi, leurs horaires seront les suivants :

Le vendredi : de 8h00 à 15h00

Un temps de pause de 30 mn rémunéré inclus dans le temps de travail sera accordé aux agents. Cette pause aura lieu de 12h00 à 12h30 également.

Ce rapport ne traite pas des assistantes administratives qui ne sont pas exposées aux contraintes thermiques du fait même de leurs activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Considérant que pour améliorer les conditions de travail des agents du service environnement, il y a lieu d'adapter les horaires de travail pour les mois d'été ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces horaires.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

REMUNERATION DES ANIMATEURS

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 136 ;

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-2 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du 26 mars 1998 relative aux tarifs de rémunération des vacances des animateurs ;

Vu la délibération n° 2012/1.18 du 3 février 2012 portant sur le tarif des vacances des animateurs ;

Vu la délibération n° 2012/2.76 du 29 juin 2012 portant sur la rémunération des animateurs saisonniers ;

Vu la délibération n°2012/3.33 du 19 octobre 2012 portant sur la revalorisation de la rémunération des nuitées des animateurs ;

Vu la délibération n°2013/4.10 du 26 août 2013 fixant la rémunération des animateurs saisonniers et périscolaires dits « horaires »

Considérant la perte financière liée au remplacement d'animateurs absents sur les mercredis ou les vacances scolaires, rémunérés à la vacation forfaitaire de 9 h pour une demi-journée travaillée ;

Considérant la modification de l'organisation des mercredis du fait de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer une demi-vacation de 4 h pour ces remplacements imprévus ou en fonction des sorties nécessitant un taux d'encadrement différent.
- Modifier à compter du 1^{er} septembre 2014, pour les mercredis uniquement, les vacations forfaitaires d'accueil de loisirs de 9 heures en vacations de 6 ou 7 heures en fonction des nécessités de service et du nombre d'enfants accueillis ; les animateurs étant recrutés de 11 h 30 à 17 h 30 ou 18 h 30.

Ces nouvelles vacations seront rémunérées selon la délibération 2013/4.10 du 26 août 2013.
Les autres dispositions de ladite délibération demeurent inchangées.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

REMUNERATION DES ANIMATEURS

	%tage du SMIC	Taux horaire brut au 01/01/14 Hors CP	<u>Mercredis :</u>		<u>Remplacement ou renfort :</u> la demi-vacation brute de 4h Hors CP	<u>Vacances :</u> la vacation journalière brute de 9h Hors CP
			la vacation journalière brute de 6h Hors CP De 11h30 à 17h30	la vacation journalière brute de 7h Hors CP De 11h30 à 18h30		
Directeur (CLSH ou mini camp) diplômé du BAFD	120 %	11,44 €/h	68,74 € bruts/jour hors Congés Payés	80,08 € bruts/jour hors Congés Payés	45,76 € bruts/jour hors Congés Payés	102,96 € bruts/jour hors Congés Payés
Directeur adjoint ou animateur en stage de BAFD	110 %	10,48 €/h	62,88 € bruts/jour hors Congés Payés	73,36 € bruts/jour hors Congés Payés	41,92 € bruts/jour hors Congés Payés	94,32 € bruts/jour hors Congés Payés
Animateur diplômé du BAFA	100 %	9,53 €/h	57,18 € bruts/jour hors Congés Payés	66,71 € bruts/jour hors Congés Payés	38,12 € bruts/jour hors Congés Payés	85,77 € bruts/jour hors Congés Payés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Animateur en stage de BAFA ➤ Animateur non diplômé de plus de 18ans ➤ Animateur non diplômé de moins de 18 ans 	90 %	8,58 €/h	51,48 € bruts/jour hors Congés Payés	60,06 € bruts/jour hors Congés Payés	34,32 € bruts/jour hors Congés Payés	77,22 € bruts/jour hors Congés Payés
Nuitée					3 heures indiciaires ou horaires/nuits	3 heures indiciaires ou horaires/nuits

Les montants seront actualisés à chaque revalorisation du SMIC.

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

CREATION D'UN GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ÈRE} CLASSE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MULTI SITES A TEMPS COMPLET

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur l'organisation de la carrière et fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Considérant la nécessité de mettre en place l'ensemble des dispositifs réglementaires liés à la réforme des rythmes scolaires au sein de notre collectivité à la rentrée 2014-2015, concernant notamment les diplômes d'encadrement ;

Considérant que le tableau des effectifs de notre collectivité ne comporte pas de grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe vacant ;

Considérant la nécessité du service à recruter rapidement un responsable de l'accueil périscolaire multi sites, titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport ;

Considérant la mise en place de cette nouvelle organisation, de l'éventuelle difficulté à pourvoir ce poste par un agent titulaire et du délai de préparation de la rentrée scolaire 2014-2015 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer un grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe n°3 à temps complet et de procéder à son recrutement en tant que coordinateur des rythmes scolaires.

Conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 et après information aux membres du Comité Technique Paritaire, le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire après déclaration de la vacance de poste auprès du Centre De Gestion.

Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, la rémunération sera basée sur l'indice brut 336 – indice majoré 318 correspondant au premier échelon du grade d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe.

L'agent bénéficiera, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des animateurs territoriaux et selon les règles définies par la Collectivité ainsi que de la prime annuelle au prorata de la durée de travail.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

MODIFICATION DE LA SECTORISATION DE L'ECOLE MOLIERE SUITE A L'IMPLANTATION DU COLLEGE MANDELA A ELBEUF

Mme LEFEBVRE présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la concertation avec les services académiques et les Principaux des collèges Mandela à Elbeuf et Cousteau à Caudebec-lès-Elbeuf ;

Considérant la demande de modification de sectorisation du département de Seine-Maritime ;
Considérant la nouvelle implantation du collège Mandela ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la carte scolaire par le rattachement de l'école Molière au collège Mandela à la place du collège Cousteau.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Mme LEFEBVRE présente le rapport suivant :

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires et maternelles ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu la circulaire interministérielle DJEPVA/DEGESCO/2013/95 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

Vu les travaux du groupe de travail sur la réforme des rythmes scolaires ;

Vu les avis du Comité de Pilotage sur la réforme des rythmes scolaires ;

Vu l'avis des conseils d'école ;

Considérant la nécessité de mettre en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014 ;

Le Maire expose :

Le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) est un document contractuel qui régit la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Suite aux deux réunions du Comité de Pilotage des 26 mai et 3 juin 2014, le P.E.D.T. présente les différents points suivants :

- Les horaires scolaires des écoles maternelles et élémentaires sont décalés pour faciliter la dépose des enfants. Les enfants de maternelle auront classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 15h45, et le mercredi de 8h45 à 11h45. Les enfants d'élémentaire auront classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h45 à 15h30, et les mercredis de 8h30 à 11h30. Soit 24 heures de cours répartis sur 9 demi-journées comme le précise la réforme. Ces horaires s'appliquent à toutes les écoles de la commune.

- Les ateliers se dérouleront les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30 pour les élémentaires, et de 16h à 16h45 pour les maternelles, soit 4 fois 45 minutes par semaine. Les enfants s'inscriront dans les ateliers début septembre pour la première période, puis avant chaque vacance scolaire pour la période suivante. Ces ateliers seront gratuits pour les familles.
- La durée de validité du P.E.D.T. est de maximum 3 ans, mais une évaluation aura lieu régulièrement par le Comité de Pilotage, qui permettra de réajuster les actions mises en œuvre si nécessaire.
- Afin de mettre en place des activités variées, les associations caudebécaises ou à proximité ont été récemment sollicitées. Plusieurs ont d'ores et déjà répondu présentes, tout comme certains enseignants.
- Afin de procéder à une première évaluation ou à une éventuelle réorientation, le COPIL se réunira en octobre 2014, après un mois de fonctionnement effectif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le Projet Educatif Territorial pour la période 2014-2017, ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial qui sera transmise par l'Etat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25
Abstentions : 2 (Mme GUESREE, Mme PIGNAUD)
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE



PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

2014 - 2017

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Conforme au modèle de la Circulaire Education Nationale n°2013-036 du 20 mars 2013, publiée au B.O. n° 12 du 21 mars 2013

Date de présentation du projet :
Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet : Ville de Caudebec-lès-Elbeuf
Nom du correspondant : M. Xavier BOHERE
Fonction : Coordinateur de la réforme des rythmes scolaires
Adresse : 333 rue Sadi Carnot – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF
Téléphone : 02.35.74.64.03
Adresse électronique : xavier.bohere@caudebecleselbeuf.fr

Périmètre et public du PEDT :

Territoire concerné (en indiquant le cas échéant le nom des différentes communes participant au projet) : le territoire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf

Indiquer si le territoire se situe en zone prioritaire (de quel type) :

5 écoles sont en Zone d'Education Prioritaire et Réseaux de Réussite Scolaire : école maternelle Prevel, école maternelle Saint Exupéry, école élémentaire Saint Exupéry, école élémentaire Courbet et école élémentaire Paul Bert.

Public concerné :

Nombre total d'enfants : 942
Niveau maternelle : moins de trois ans : 0
Niveau maternelle : entre trois et cinq ans : 368
Niveau élémentaire : 574
Niveau secondaire : 0

Mode d'inscription aux activités proposées : Feuille de choix à remplir avant chaque période de vacances scolaires (voir en annexe 2).

À l'année :	Trimestriel :	Modulable : entre chaque période de vacances scolaires
-------------	---------------	---

Gratuit : OUI	Payant : NON	Payant pour certaines activités : NON	Payant pour les activités après la classe : NON
----------------------	---------------------	--	--

Modalités d'information des familles : distribution de feuilles d'inscription, magazine municipal, courriers à l'ensemble des familles ayant au moins un enfant scolarisé à Caudebec-lès-Elbeuf.

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et privés sous contrat) :

Établissements	Publics	Privés	Total
Écoles maternelles	3	0	3
Écoles élémentaires	5	0	5
Établissements secondaires	0	0	0

Établissements publics Total : 8
Écoles maternelles : 3
Écoles élémentaires : 5
Établissements secondaires : 0

Liste des établissements d'enseignement scolaire concernés :

- Ecole maternelle Prevel
- Ecole maternelle Saint Exupéry

- Ecole maternelle Louise Michel
- Ecole élémentaire Paul Bert
- Ecole élémentaire Amiral Courbet
- Ecole élémentaire Sévigné
- Ecole élémentaire Victor Hugo
- Ecole élémentaire Saint Exupéry

Périodes de la journée et/ou de la semaine concernées par le PEDT :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires, de 15h45 à 16h30 en élémentaire, de 16h à 16h45 en maternelle. **Les horaires scolaires ont été validés par la majorité absolue des conseils d'écoles les 5 et 6 juin 2014.**

Horaires scolaires :

Ecoles maternelles :

Lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 15h45

Mercredis : de 8h45 à 11h45

Ecoles élémentaires :

Lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 8h30 à 12h, et de 13h45 à 15h30

Mercredis, de 8h30 à 11h30

Indiquer la date à laquelle l'(les) éventuelle(s) dérogation(s) à l'organisation scolaire a(ont) été accordée(s) : Aucune

Durée du PEDT (3 ans maximum) : 3 ans, amendable chaque année

Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes et nombre d'enfants du territoire concernés par ces activités l'année précédant la mise en place du PEDT :

Activités périscolaires :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30.

Fréquentation :

- Maternelles : moyenne de 57 inscrits le matin, 72 le soir
- Elémentaires : moyenne de 72 inscrits le matin, 53 le soir

Activités extrascolaires :

ALSH élémentaire et maternel les mercredis et vacances scolaires, de 7h30-18h30

Besoins répertoriés (pour quel type de public) :

- Mode de garde
- Diversification des activités proposées
- Apport pédagogique

Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT :

- un service jeunesse de 35 animateurs, intervenant déjà sur les temps périscolaires.
- la commune fait le choix d'appliquer le taux d'encadrement assoupli d'un animateur pour 18 enfants de + de 6 ans, et d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.

Contraintes du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT (par exemple nécessité d'adapter le transport scolaire) :

- Un bassin d'emploi restreint, proche de la ville d'Elbeuf, gros recruteur en matière d'animation, ce qui rend difficile l'embauche d'animateurs diplômés. Une politique de formation des animateurs au BAFA est envisagée.

Objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires :

- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent
 - Favoriser l'esprit d'ouverture des jeunes
 - Aider à la construction de repères et de limites
 - Développer l'autonomie et la responsabilité des enfants et des jeunes
 - Donner aux parents les moyens de s'associer à l'épanouissement et à la construction de leurs enfants
 - Informer les jeunes sur la santé, l'emploi, la formation et les loisirs
 - Accompagner le jeune dans son projet de vie
- Permettre l'intégration de l'enfant et de l'adolescent dans la société
 - Impliquer les jeunes dans la vie locale
 - Susciter un sentiment d'appartenance
 - Favorise le lien intergénérationnel
 - Donner les moyens aux jeunes de prendre leur place au sein de la collectivité et d'en être un acteur
 - Lutter contre les incivilités
 - Privilégier l'intégration par la scolarisation et la professionnalisation
 - Permettre au jeune d'avoir une démarche citoyenne
- Favoriser l'égalité face aux services à la population et à l'éducation
 - Améliorer la mobilité collective et individuelle
 - Prendre en compte les spécificités sociales, physiques, culturelles, économiques et intellectuelles de chacun
 - Permettre l'accès aux loisirs, à la culture, à l'éducation, aux sports et à la santé pour tous
- Créer un réseau local actif et développer l'information et la communication sur le territoire
 - Mobiliser les acteurs et les partenaires d'une politique enfance-jeunesse (élus, institutions, associations, parents, enfants...)
 - Tendre vers une coordination territoriale cohérente et globale (sports, enfance-jeunesse, culture...)
 - Promouvoir un encadrement de qualité par des professionnels
 - Développer une stratégie de communication pour pallier au manque d'information

Effets attendus (connaissances, compétences, comportements, etc.) :

- Recherche de cohérence éducative,
- Amélioration des relations du triptyque Education Nationale / Parents / Equipe d'animation
- Diminution de la fatigue des enfants,
- Amélioration des « performances » scolaires des enfants (évaluation),
- Bien-être et épanouissement de l'enfant,
- Valorisation de l'enfant

Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants :

Projet éducatif local (PEL) : NON

Contrat éducatif local (CEL) : NON

Contrat de ville : NON

Contrat dans le domaine culturel [contrat local d'éducation artistique (CLEA), projet territorial d'éducation artistique (PTEA), contrat « territoire lecture » (CTL), ou enseignements artistiques spécialisés] : NON

Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) : en cours d'étude

Contrat enfance jeunesse (CEJ) : OUI.

Autres :

Activités proposées dans le cadre du PEDT (indiquer, si cela est pertinent, le niveau : initiation, perfectionnement, approfondissement et la tranche d'âge concernée) :

- Pour les élémentaires : danse, arts plastiques, jeux de société, jeux de logique, théâtre, médias, sports collectifs et individuels, informatique, couture, broderie, découverte de la nature, musique, jeux extérieurs...

- Pour les maternels : musique, danse, théâtre, activités manuelles, jeux de société, animations autour du conte...

Ces activités sont-elles en articulation avec le projet d'école ou le projet d'établissement :

oui non pour la première année

Si oui, liste des établissements d'enseignement scolaire et domaines concernés :

Articulation éventuelle avec les activités extrascolaires :

oui non

Articulation éventuelle avec les activités périscolaires proposées aux élèves de l'enseignement secondaire :

oui non

Si oui en indiquer les modalités :

Partenaires du projet :

Partenaires institutionnels :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-Maritime, services de Protection Maternelle Infantile du Conseil Général, Education Nationale

Partenaires associatifs sollicités

- RCC Cross-athlétisme
- RCC Football
- RCC Judo/Ju-jitsu
- RCC Tennis
- RCC Gymnastique
- RCC Tennis de Table
- Nautylus
- La Compagnie des Hirondelles
- M.J.C. d'Elbeuf
- Conseil Municipal des Sages

Autres partenaires :

Acteurs responsables de la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du PEDT (à décliner selon les activités si nécessaire) :

Les animateurs du service jeunesse, sports, vie associative seront les principaux intervenants sur les T.A.P., appelés « ateliers ».

Certains enseignants se sont manifestés pour animer des ateliers, qui restent à préciser.

Structure de pilotage :

Composition de la structure de pilotage :

- Monsieur le Maire
- Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Jeunesse et de l'Education
- Madame la Conseillère Municipale Déléguée à la petite enfance et à la réforme des rythmes scolaires
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Responsable du Service Jeunesse et Sports
- Monsieur le Coordinateur de la réforme des rythmes scolaires, adjoint à la responsable du service Jeunesse et Sports
- Les directrices et directeurs des écoles du territoire de la commune
- 1 enseignant par école
- Tous les représentants des parents d'élèves élus, titulaires et suppléants

- L'Inspectrice de Circonscription de l'Éducation Nationale
- 1 représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-Maritime

Coordination du projet assuré par :

Nom et prénom du responsable pédagogique : M. Xavier BOHERE

Fonction : Coordinateur de la réforme des rythmes scolaires, adjoint à la responsable du service jeunesse et sports en charge des loisirs

Adresse : 333 rue Sadi Carnot 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF

Téléphone : 02 35 74 64 03

Adresse électronique : xavier.bohere@caudebecleselbeuf.fr

Modalités de pilotage (mise en place éventuelle d'un COPIL, de commissions, etc.) : groupe de travail (composé d'élus et de techniciens) et comité de pilotage

Éléments prévus dans le bilan/évaluation du projet :

Périodicité : mensuelle jusqu'à la mise en œuvre, puis trimestrielle avec une prochaine réunion du COPIL en octobre 2014.

Indicateurs retenus (répondant aux objectifs visés) :

Indicateurs quantitatifs (nombre d'inscrits, de participants, etc.) : nombre d'enfants inscrits aux ateliers, nombre d'enfants présents aux ateliers, nombre d'ateliers différents

Indicateurs qualitatifs : interactions entre les partenaires, satisfaction des enfants, satisfaction des parents.

A noter : aucun outil n'a, à ce jour, été fourni par le Ministère de l'Éducation Nationale pour l'évaluation de la réforme des rythmes scolaires.

Modalités de renouvellement du contrat et de modification par avenant : renouvellement après évaluations par le COPIL, avenants proposés en COPIL.

Liste des annexes :

- Emplois du temps élémentaire et maternelle
- Inscriptions aux ateliers périscolaires

La semaine des maternelles

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
7h30-8h	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	
8h-8h30						
8h30-9h						
9h-9h30						
9h30-10h	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	
10h-10h30						
10h30-11h						
11h-11h30						
11h30-12h	REPAS	REPAS	Garderie	REPAS	REPAS	
12h-12h30						
12h30-13h						
13h-13h30						
13h30-14h	Temps scolaire	Temps scolaire	Accueil de loisirs	Temps scolaire	Temps scolaire	
14h-14h30						
14h30-15h						
15h-15h30						
15h30-16h	Transition	Transition		Transition	Transition	
16h-16h30	Ateliers	Ateliers		Ateliers	Ateliers	
16h30-17h	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire			Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
17h-17h30						
17h30-18h						
18h-18h30						

Annexe 2

INSCRIPTIONS AUX ATELIERS PÉRISCOLAIRES

The form is divided into two main sections. The top section, titled 'INSCRIPTIONS ATELIERS PÉRISCOLAIRES', includes a header with the logo of 'Coudébec-lès-Elbeuf'. Below the logo are fields for 'Site :', 'Nom de l'enfant :', 'Prénom de l'enfant :', and 'Classe :'. There are two blue dots with arrows pointing to these fields, labeled 'A compléter'. Below these fields are fields for 'Période du ... au ...' and 'Document à retourner au plus tard le ...', with a blue dot and arrow pointing to the first field labeled 'Horaires des ateliers, période et date de retour impérative du document'. A paragraph of instructions follows, explaining the choice between two workshops. Below this is a table with columns 'Atelier, choix 1' and 'Atelier, choix 2' and rows for 'LUNDI', 'MARDI', 'JEUDI', and 'VENDREDI'. Blue dots with arrows point to the 'Atelier, choix 1' column, labeled 'Choix 1 : l'enfant choisit son activité préférée en cochant la case correspondant'. Red dots with arrows point to the 'Atelier, choix 2' column, labeled 'Choix 2 : l'enfant coche la case de l'activité qu'il choisit s'il est impossible qu'il participe à l'activité du choix 1'. The bottom section, titled 'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE', contains a signature line: 'Je soussigné(e) Madame, Monsieur (1) ... agissant en ma qualité de père, mère, responsable légal (2) certifie inscrire mon enfant ... aux ateliers mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.' Below this is a field for 'Date et signature :'. A blue dot with an arrow points to the signature line, labeled 'A compléter pour confirmer'. A small footnote at the bottom left reads '(1) *voir la mention inutile'.

	Atelier, choix 1	Atelier, choix 2
LUNDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MARDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
JEUDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VENDREDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'inscription aux ateliers périscolaires se fait par l'intermédiaire du document dont le modèle est ci-contre. La partie haute de la feuille concerne les ateliers auxquels votre enfant participera entre chaque période de vacances scolaires. Dès que l'enfant aura eu la confirmation de son inscription dans tel ou tel atelier, sa présence y sera **obligatoire pour toute la période**, d'où l'intérêt d'un choix discuté avec l'enfant. Deux choix sont possibles par jour, dans le cas où l'atelier choisi en 1 serait complet.

L'atelier « jeux libres » sera obligatoirement choisi si les parents souhaitent récupérer leur enfant entre la fin des cours et la fin des ateliers.

Seul un rendez-vous (para)médical dûment justifié auprès du référent de site périscolaire, permettra de déroger à ces indications.

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AMIRAL COURBET

Mme LEFEBVRE présente le rapport suivant :

Les écoles élémentaires organisent des classes de découverte dont l'objectif est l'épanouissement de l'enfant dans un autre environnement social.

L'école élémentaire Amiral Courbet souhaite découvrir la ville de Morgat dans le Finistère du 21 au 26 septembre 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant les tarifs en lien avec les quotients familiaux délibérés le 14 janvier 2013 ;
Considérant la nécessité de délibérer sur les tarifs en fonction du devis et du projet de l'école Amiral Courbet ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- établir les tarifs indiqués dans le tableau suivant pour la classe de découverte de l'école Amiral Courbet ;
- solliciter le Conseil Général ou tout autre organisme pour une subvention.

	Tranches	QF CAF	CLASSE DECOUVERTE A.COURBET
CAUDEBECAIS + CLIN + PERSONNEL COMMUNAL	1	0 A 250	23,09 €
	2	251 A 350	46,17 €
	3	351 A 450	69,26 €
	4	451 A 550	92,34 €
	5	551 A 650	103,89 €
	6	651 A 900	115,43 €
	7	901 A 1100	126,97 €
	8	1101 A 1300	138,52 €
	9	1301 A 1500	161,60 €
	10	>1500	173,15 €
EXTERIEURS (non Caudebécals)			202,00 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

RESILIATION DES MARCHES PASSES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE SUCHETET

Mme COUSIN présente le rapport suivant :

Suite au changement de municipalité, le projet précédent de la place Suchetet a été annulé pour des motifs d'intérêt général. Les contrats passés pour l'aménagement prévu sur cette place devront donc être résiliés.

Un nouveau projet, plus modeste, compatible avec les besoins et les attentes des habitants sera mis à l'étude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 12- I – 10° ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales - Prestations Intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009, notamment son article 34 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2013/3.28 du 24 juin 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Suchetet ;

Considérant la nécessité de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à résilier le marché passé avec l'agence BRUN et tous les marchés d'études concernant cette opération ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents de résiliation du marché avec :

- l'agence BRUN en ce qui concerne le marché de maîtrise d'œuvre et l'avenant n°1, dont l'objet est le dossier loi sur l'eau, avec pour sous-traitant le cabinet A.L.C.E.A.
- l'APAVE pour la mission SPS
- QUALICONSULT pour la mission bureau de contrôle
- HYDROGEOTECHNIQUE NORD OUEST pour l'étude de la pollution du sol.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 25

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 2 (Mme GUESREE, Mme PIGNAUD)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

RUE DES THERMES – DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Mme COUSIN présente le rapport suivant :

Monsieur PORTIER domicilié au 209 rue Emile Zola (parcelle cadastrée AR 619) souhaite diviser sa parcelle afin d'en vendre une partie.

Le règlement de sa zone (UCc) ne lui permet pas de le faire, sa parcelle étant trop étroite pour implanter une nouvelle construction.

Pour ce faire, il a sollicité la Commune pour que lui soit cédée la bande de terrain devant sa propriété. Cette parcelle est actuellement à usage d'espace vert mais ne comporte aucun aménagement particulier. La superficie n'est pas connue et le sera une fois le relevé topographique effectué (aux alentours de 75 m² si nous prenons une longueur de 42 mètres et une largeur de 1 mètre 80).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 3111-1 et L 2141-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 12 mars 2014 ;

Considérant que cet espace ne représente pas une opportunité de réserve foncière pour la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- prononcer le déclassement de l'emprise concernée et son intégration au domaine privé de la commune en vue de le céder à Monsieur PORTIER ;
- vendre la bande d'espace vert à 20 e le m² ; les frais de notaire et de géomètres seront à la charge de l'acquéreur ;
- signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

M. ROGER présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2212-6 ;
Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;
Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012, relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale qui révisé la convention type communale ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 512-4 et L 512-7 ;
Vu la Circulaire Ministérielle NORINTK1300185C du 30 janvier 2013 ;

Considérant que la précédente convention est obsolète depuis 2011 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le projet de convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Convention de coordination de la police municipale de Caudebec-lès-Elbeuf et des forces de sécurité de l'Etat

Entre le préfet de Haute Normandie, Préfet de Seine Maritime et le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf, après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rouen, il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux [dispositions du I de l'article L. 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales](#), précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat est la police nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est, le chef de la circonscription de sécurité publique territorialement compétent.

Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Sécurité routière ;
- Lutte contre la toxicomanie et les trafics de stupéfiants ;
- Prévention de violence ;
- Prévention des atteintes aux biens, vols par effraction, etc.

TITRE Ier - COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier : Nature et lieux des interventions

Article 2

La police municipale assure l'éventuelle garde statique des bâtiments communaux.

Article 3

I. — La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- Ecoles maternelles (Saint Exupéry, Prével, Louise Michel)
- Ecoles élémentaires (Saint Exupéry, Sévigné, Victor Hugo, Amiral Courbet, Paul Bert)
- Collège Cousteau

II. — La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire suivants :

- Rue des champs
- Cours du 18 juin

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier les vendredis et dimanche matin, ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- Toutes les cérémonies nationales
- Les diverses manifestations prévues au programme du centre culturel Bourvil

- Les diverses manifestations festives (semi-marathon, premier mai, rallye... selon le programme arrêté en début d'année civile).

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'[article L. 325-2 du code de la route](#), sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs :

- Parc de la Villette
- Italo Calvino
- Mare aux Bœufs
- Place Suchetet
- La Porte Verte/ rue Lamartine
- La Grâce de Dieu
- Rue de la Chaussée
- Cimetière
- Parking LIDL
- Le clos marquet
- La Chesnaie

Les horaires de patrouilles sont aléatoires pour éviter le repérage par les délinquants éventuels Elle assure aussi une mission d'îlotage et la circulation des informations entre les commerçants, les forces de sécurité de l'Etat et la municipalité.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II : Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées mensuellement au Commissariat d'Elbeuf. La date de la réunion suivante étant communiquée à la fin de chaque séance par le représentant des forces de sécurité de l'Etat.

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les [articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale](#) et par les [articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route](#), les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

Le Préfet de Haute Normandie, Préfet de Seine Maritime et le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf, conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de Caudebec-lès-Elbeuf et les forces de sécurité de l'Etat.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition (selon l'actualité événementielle par contact téléphonique ou courrier électronique) ;
- De l'information quotidienne et réciproque par les moyens dédiés. A cette fin le responsable de la Police Municipale de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf ou son représentant joue le rôle d'interface opérationnelle avec le correspondant désigné de la Police Nationale.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles notamment dans les domaines suivants :

- Sécurité routière ;
- Lutte contre la toxicomanie et les trafics de stupéfiants ;
- Prévention de violence ;
- Prévention des atteintes aux biens, vols par effraction, etc.

De la communication opérationnelle : par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux « Rubis » ou « Acropol » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'Etat), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation, précisées dans les notes concernant la manifestation.

- De la vidéoprotection par réquisition d'un OPJ adressée au Maire de Caudebec-lès-Elbeuf, sur les bâtiments pourvus
- Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement définis également dans les notes qui prévoient ces missions.
- De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;
- De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile.
En ce qui concerne la fourrière automobile, comme c'est la commune qui en supporte les frais, et que le principe général de paiement des Collectivités Territoriales est le règlement après constatation du service fait, il est nécessaire que les services de Police Nationale fournissent à la Police Municipale, sous 48 heures maximum, des indications sur : la date, l'heure, le lieu, l'immatriculation, l'identification du propriétaire et le motif de l'enlèvement des véhicules réalisés par leurs agents ;
- De la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs (SA HLM d'Elbeuf, Logéal Immobilière, Dialogue, Le Foyer du Toit Familial, Logiseine, Immobilière Basse Seine). Afin d'optimiser l'efficacité des patrouilles des deux services dans le domaine, toutes les semaines, la Police Municipale fournira le tableau récapitulatif des fiches Opération Tranquillité Vacances à la Police Nationale qui en fera de même sous la forme qu'elle définira (à préciser) ;
- De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre.

Article 17

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants :

- Trois Agents de Surveillance de la Voie Publique pour la surveillance du stationnement, des patrouilles pédestres et VTC en centre-ville et quartiers.

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de formations au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au Maire ainsi qu'au Président de la C.R.E.A. Copie en est transmise au Procureur de la République.

Article 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le Préfet et le Maire ainsi que le Président de la C.R.E.A. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse pour une même durée. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf et le Préfet de Haute Normandie, Préfet de Seine Maritime, conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Fait à Rouen, le 17 juin 2014

Le Préfet de la région Haute Normandie
Préfet de la Seine Maritime

Le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf

Pierre-Henry MACCIONI

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

CESSION D'UN APPARTEMENT APPARTENANT A LA SOCIETE DIALOGUE

M. ROGER présente le rapport suivant :

Le Directeur de la société DIALOGUE nous a fait part de son intention de vendre en priorité à ses locataires l'appartement n° 63 de la « résidence Thiers » sis rue de la Commune 1871.

Conformément aux dispositifs de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.443-7 et suivants ;

Considérant que la Commune doit donner son avis sur toute décision d'aliéner un logement social ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable afin que la société DIALOGUE vende en priorité l'appartement n° 63 de la « résidence Thiers » sis rue de la Commune 1871.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 1 (M. BELLENGER)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

CESSION D'UN APPARTEMENT APPARTENANT A LA SOCIETE DIALOGUE

M. ROGER présente le rapport suivant :

Le Directeur de la société DIALOGUE nous a fait part de son intention de vendre en priorité à ses locataires l'appartement n° 136 de la « résidence Thiers » sis rue de la Commune 1871.

Conformément aux dispositifs de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.443-7 et suivants ;

Considérant que la Commune doit donner son avis sur toute décision d'aliéner un logement social ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable afin que la société DIALOGUE vende en priorité l'appartement n° 136 de la « résidence Thiers » sis rue de la Commune 1871.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26
Abstentions : 0
Refus de vote : 0
Votes contre : 1 (M. BELLENGER)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille quatorze, le mardi 17 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal
a été faite le 11 juin 2014**

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, M. SCORNET, M. GUEZOULI, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, Mme ROLLAND, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, Mme LOMBARD, M. RASCAR, Mme PIMENTA, Mme GUESREE, M. BELLENGER.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 29**

Étaient absents/ excusés : Mme PIGNAUD
M. LEVITRE
M. NOURRY

Nombre de présents : 26

Procurations : Mme PIGNAUD à Mme GUESREE

Secrétaire de séance : M. LEROUX

DELIBERATION

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SPORTIVE
BOUCLES DE SEINE**

M. le Maire présente le rapport suivant :

Les statuts de l'Association Sportive Boucles de Seine prévoient la présence de droit d'un élu de chacune des 10 communes de l'ex-agglo d'Elbeuf au sein du comité de direction de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu les statuts de l'association ASBS ;

Considérant le renouvellement de l'équipe municipale suite aux élections du 23 mars 2014 ;
Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant au comité de direction de l'ASBS ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Emmanuel FOREAU pour siéger au comité de direction de l'ASBS.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Votes contre : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE